



AVIS DE CONFORMITÉ

RECTIFICATIF

Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo)

Service producteur : Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé) - Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles.

Opportunité : avis favorable émis le 26 mars 2012 par la commission Emploi, qualification et revenus du travail

Réunion du Comité du Label du 27 septembre 2012 (formation Entreprises)

L'enquête trimestrielle est au centre du dispositif d'enquêtes Acemo. Elle fournit des indicateurs conjoncturels sur l'emploi salarié, la durée hebdomadaire de travail et l'évolution des salaires. A ce titre, elle répond à de nombreuses demandes émanant des institutions européennes (règlements 1165/98 sur les statistiques conjoncturelles, 450/2003 sur les indices du coût de la main d'œuvre, 453/2008 sur les statistiques trimestrielles sur les emplois vacants), des ministères, des partenaires sociaux, des organisations professionnelles, des collectivités territoriales, et plus généralement de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux.

L'enquête aborde cinq thèmes :

- L'emploi salarié et ses différentes formes : Effectif total, part de salariés à temps partiel, en contrat à durée déterminée ou au forfait ;
- Les rémunérations globales pour l'ensemble de l'établissement : montant brut, montant des primes et rémunérations associées au chômage partiel ;
- Les fluctuations à court terme de la durée du travail : durée collective hebdomadaire de travail, recours au forfait en nombre de jours, volume d'heures supplémentaires ou complémentaires et effectifs concernés ;
- Le suivi des rémunérations des postes de travail les plus représentatifs : évolution du salaire mensuel de base et de l'horaire mensuel de base correspondant par grande catégorie de salariés ;
- Les « emplois vacants » (emplois pour lesquels l'établissement fait des démarches de recherche de candidats).

L'enquête trimestrielle est la seule source statistique disponible de l'emploi salarié trimestriel au moment de la publication de l'« estimation flash », 45 jours après la fin du trimestre considéré. C'est également la seule qui fournisse une évolution conjoncturelle des salaires de base et de la durée de travail. Elle renseigne, à côté de l'Acoss, sur le recours aux heures supplémentaires ou complémentaires.

Elle complète utilement l'enquête Emploi concernant les formes d'emploi (proportion de salariés à temps partiel ou en contrat à durée déterminée) par secteur d'activité et taille d'entreprise, et les

.../...

diverses sources existantes en matière de rémunérations associées au chômage partiel. Elle permet d'estimer annuellement la proportion de salariés touchés par la revalorisation de Smic, de publier des statistiques par grandes catégories de conventions collectives. Elle est la source française de réponse au règlement européen sur les emplois vacants.

Un groupe de travail spécifique à la révision du questionnaire de l'enquête trimestrielle Acemo a été constitué avec des représentants de la Dares (département Salaires et conventions salariales, Relations professionnelles et temps de travail, département Emploi, mission Analyse économique notamment), de l'Insee (département de l'emploi et des revenus d'activité, département des comptes nationaux) et de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos).

Le projet de questionnaire a été présenté au comité de concertation, qui réunit des représentants de la Dares et des partenaires sociaux (CGT, CFDT, Force ouvrière, CFTC, CFE-CGC, Medef, CGPME, Union professionnelle artisanale).

La collecte s'effectue par voie postale à la fin de chaque trimestre pour le trimestre précédent. Un projet de collecte par internet (CAWI) est à l'étude en vue d'une mise en œuvre d'ici mi-2014. L'unité enquêtée est l'établissement. L'enquête porte sur les établissements des entreprises de 10 salariés ou plus, situés en France métropolitaine.

L'ensemble des secteurs est couvert, à l'exception de certaines activités et / ou catégories juridiques (agriculture, activités des ménages ou extraterritoriales, administration publique et organismes de sécurité sociale, associations, syndicats de copropriété...). La population représentée compte environ 12 millions de salariés sur les 23 millions de l'économie en France métropolitaine. L'extension aux Dom (y compris Mayotte) sera instruite courant 2012 et pourrait débuter début 2014.

La base de sondage est une base d'établissements employeurs constituée à partir d'un extrait du répertoire Sirene complété d'unités issues de collectes Acemo antérieures. Environ 34 000 unités sont enquêtées. Les unités de 250 salariés ou plus sont interrogées de façon exhaustive, celles de taille inférieure renouvelées au bout de quatre ans de présence dans l'échantillon. Des opérations de test menées en 2011 ont permis d'estimer le temps de réponse au questionnaire administré au 1^{er} trimestre à quarante minutes environ.

Les résultats provisoires sont publiés à 45 jours, afin de fournir des indicateurs sur l'emploi et les salaires au niveau NA 4 (ensemble, industrie, construction, tertiaire) de la nomenclature d'activité économique NAF rév.2 et sur la durée du travail au niveau agrégé ; les résultats définitifs, présentés à un niveau plus fin de la nomenclature NAF rév.2, sont publiés à 80 jours et de nouveaux indicateurs sont produits (taux de CDD, de temps partiel, de salariés au forfait, volume d'heures travaillées, etc.). Les résultats sont publiés dans la collection « Dares Indicateurs » et mis en ligne sur le site internet du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé le jour de diffusion. Des retours d'information sont également effectués auprès des établissements enquêtés.

Le Comité du Label émet les recommandations suivantes :

- ❖ Compte tenu de l'enjeu de l'enquête, il importe que sa méthodologie soit décrite de la manière la plus complète et précise possible et qu'elle soit conforme aux règles de l'art en la matière. Le document présenté au Comité du Label présente des ambiguïtés ou nécessite de ce point de vue des clarifications. Aussi le Comité du Label émet-il une recommandation forte : le service devra fournir une note méthodologique pour clarifier certains points et justifier les méthodes utilisées, notamment sur :
 - Le champ de l'enquête (unités enquêtées, seuils d'exclusion ou d'exhaustivité ...) ;
 - le tirage de l'échantillon
 - le mode de calcul des allocations ;
 - les méthodes de calage des poids ;
 - le choix de l'estimateur « intuitif » ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

L'équipe du Département des méthodes statistiques de l'Insee se propose d'apporter son aide au service si nécessaire pour l'élaboration de cette note.

Cette note devra être fournie au Comité dans un délai d'un an. Si cette note apporte des réponses satisfaisantes aux questions du Comité, celui-ci pourra, sur la base d'une procédure allégée, prolonger le label pour les quatre années suivantes. A défaut, le service devra représenter son enquête devant le Comité en vue de l'obtention d'un nouveau label.


- ❖ Le Comité suggère de prendre en compte les remarques du prélabel sur les lettres-avis afin d'améliorer les contacts avec les enquêtés. Pour la question concernant la « durée moyenne habituelle du travail en heures et centièmes », il propose, pour attirer l'attention de l'enquêté sur le choix des unités, de la faire figurer en gras sur le questionnaire et de la mentionner dans la notice d'accompagnement ;
- ❖ Le Comité du Label prend note des projets d'évolutions de l'enquête (modification du champ, extension aux Dom, collecte par internet). Toutefois, il ne peut se prononcer aujourd'hui que sur le dispositif défini actuellement. Le service est invité à présenter ses nouveaux projets lorsqu'ils seront aboutis.

L'obligation de réponse est demandée, compte tenu notamment du caractère indispensable, tant pour l'application du code du travail que pour satisfaire aux obligations européennes.

Le Comité du Label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique pour une période d'un an (renouvelable sous les conditions précisées ci-dessus) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour l'année 2013 uniquement

Le Président du Comité du label

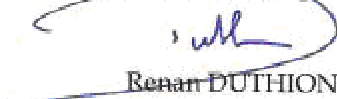

Jean-Étienne Chapron

RECTIFICATIF

Paris, le 5 novembre 2013 – N°732/Label/L201

Après examen par le collège d'expertise de la note méthodologique transmise par le service le 13 septembre dernier, le Comité du label de la statistique publique a décidé de proroger le label d'intérêt général et de qualité statistique assorti de la proposition d'obligation de réponse pour la période 2014 à 2017

Le Président du Comité du label
de la statistique publique


Renan DUTHION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE